

Direction Générale des Services  
Mission Commerce  
JPB/VB/AMT

N°335/2022

**DÉCISION DU MAIRE**

**OBJET :** Signature avec la société Chettou Optique d'un bail commercial pour le local, sis 51 bis rue de Paris à Gonesse.

**Le Maire de la Commune de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

**Vu** la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021.

**Considérant** que la ville est propriétaire du bien sis 51 bis rue de Paris depuis 2017,

**Considérant** la cession du fonds de commerce de Madame Andraud représentante légale de la société Min'Optic au profit de Madame Chettou, représentante légale de la société Chettou Optique,

**Considérant** que ce commerce est essentiel à la sauvegarde de l'activité commerciale, à sa diversité et participe à son rayonnement et au bien-être de ses habitants.

**DECIDE**

- **De résilier** le bail existant entre la société Min'Optic et la ville de Gonesse,
- **De signer** un nouveau bail commercial avec la société Chettou Optique, représentée par Madame Chettou pour le local sis 51 bis rue de Paris à Gonesse,
- **De fixer** le montant du loyer de ce bail à 4 450 € HT hors charges par an,
- **De fixer** le montant du dépôt de garantie à 2 225 €.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 29 septembre 2022

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **03 OCT. 2022**

Mis en ligne le : **04 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Signature avec la société Chettou Optique d'un bail commercial pour le local, sis 51 bis rue de Paris à Gonesse.

Date de décision: 29/09/2022

Date de réception de l'accusé 03/10/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 2022DECISION335

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20220929-2022DECISION335-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de compétences

Autres domaines de compétences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Décision 335.pdf ( 99\_AI-095-219502770-20220929-2022DECISION335-AI-1-1\_1.pdf )